

Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

23-58032

Animaux vivants

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Le PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un offre à commandes pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

- Le service de thérapeutique en santé humaine du Conseil national de recherches du Canada a besoin de se procurer diverses souches et lignées de souris, de rats, de hamsters et de lapins de génotypes, états de santé, sexes, âges, poids et états de gestation précis, hébergés, maintenus et élevés dans des conditions de barrière, en conformité avec les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Tous les animaux doivent être livrés en bonne santé, sans quoi ils devront être remplacés ou un crédit devra être appliqué, et accompagnés d'un rapport sur l'état de santé.

Souris : des deux sexes, âgées de 4 à 10 semaines

- Crl:CD1(ICR)
- Crl:SKH1-*Hrhr*
- B6N-*Tyrc-Brd*/BrdCrCrl
- BALB/cAnNCrl
- C57BL/6NCrl
- C57BL/6NCrl, âge maximal de 75 semaines
- Crl:NU(NCr)-*Foxn1nu*
- CB17/Icr-*Prkdcscid*/IcrlcoCrl
- CAnN.Cg-*Foxn1nu*/Crl

- Crl:CD1-*Foxn1nu*
- Crl:NU-*Foxn1nu*

Rats

- Crl:CD(SD)
- Crl:SD
- Crl:LE
- Crl:WI
- F344/DuCrl

Lapins : des deux sexes, poids maximal de 5 kg

Crl:KBL(NZW)

Hamsters : des deux sexes, poids entre 60 et 90 g

Crl:LVG(SYR)

4. Ce marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), révisé
- Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne
- Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC Canada–Royaume-Uni)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)

5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

S.O.

6. Entente sur les revendications territoriales globales

S.O.

7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Ce fournisseur a été sélectionné à la demande particulière du client de poursuivre le travail avec un fournisseur afin de maintenir la cohérence de l'étude et d'assurer la correspondance avec les données, les caractéristiques génétiques et le microbiome historiques.

8. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour le présent marché en vertu du paragraphe 6d) du Règlement : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

9. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions ou raisons qui justifient le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu des accords suivants :

- a. Accord de libre-échange canadien (ALEC) – sous-alinéa 513(1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- b. Organisation mondiale du commerce – Accord sur les marchés publics (OMC-AMP) – sous-alinéa XIII(1)b)(iii) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- c. Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne – sous-alinéa 19.12 (b)(iii) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- d. Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – sous-alinéa 15.10(2)b)(iii) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- e. Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) – alinéa *Kbis*-16(2)c) : soit nécessaires à la protection de la propriété intellectuelle;
- f. Accord de libre-échange Canada-Colombie – sous-alinéa 1409(1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- g. Accord de libre-échange Canada-Honduras – sous-alinéa 17.11(2)b)(iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

- h. Accord de libre-échange Canada-Corée – incorporation par renvoi du Protocole de l'OMC portant Amendement de l'AMP, sous-alinéa XIII(1)b)(iii) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- i. Accord de libre-échange Canada-Panama – sous-alinéa 16.10(1)b)(iii) : il y a absence de concurrence pour des raisons techniques;
- j. Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) – sous-alinéa 1409(1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- k. Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) – annexe 10-6, paragraphe 2a) : à toute forme de préférence, incluant les marchés réservés, accordée aux micro, petites et moyennes entreprises;
- l. Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC Canada–Royaume-Uni) – voir l'AECG, puisque les dispositions de cet accord sont incorporées par renvoi à l'ACC et en font partie. AECG, sous-alinéa 19.12(1)b)(iii).

10. Titre de propriété intellectuelle

S.O.

11. Période de l'offre à commandes proposé ou date de livraison

L'offre à commandes proposé à une durée de trois ans allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026.

12. Coût estimatif de l'offre à commandes

La valeur estimative du marché, y compris toutes les options, est de 750 000,00 \$ (TPS/TVH en sus).

13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Charles River Laboratories

324, rang St-Régis Nord, C.P. 400

Saint-Constant (Québec) J5A 2E7

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé de capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent avis, au plus tard à la date de clôture, aussi précisée dans

cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences énumérées.

15. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

Les énoncés de capacités ne seront plus acceptés après le 26 juillet 2023, à 14 h (HE).

16. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être présentés à :

Nom : Kacendra Dion

Titre : Agente d'approvisionnement

Organisation : Conseil national de recherches du Canada

Téléphone : 438-324-8125

Courriel : Kacendra.Dion@cnrc-nrc.gc.ca